



Politique de la Fédération canadienne d'escrime

Nom de la politique : **Critères de qualification pour les CCS et Championnats canadiens de 10-11**

Groupe de politiques : **athlètes de la Fédération canadienne d'escrime**

Révision # : 10.12

Critères de qualification pour les CCS et Championnats canadiens de 10 - 11

Les critères suivants s'appliqueront à la qualification aux CCS et aux Championnats canadiens en **2010 – 2011** et les athlètes doivent y satisfaire six (6) semaines avant la compétition en question. La date limite initiale des inscriptions est de quatre (4) semaines avant la compétition, et la date limite pour les inscriptions tardives est de deux (2) semaines avant la compétition.

Ces critères de sélection seront révisés à l'occasion du processus d'examen des compétitions, et ils pourront être modifiés pour la saison **2011 - 2012**.

1) Cadet (moins de 17 ans)

1) Norme minimale de qualification

- L'athlète doit figurer au classement domestique pour pouvoir s'inscrire. Seuls les athlètes figurant dans le classement cadet et étant détenteurs d'une licence en règle pour la saison **10 - 11** seront admissibles à s'inscrire.

2) Junior (moins de 20 ans)

1) Norme minimale de qualification

- L'athlète doit figurer au classement domestique pour pouvoir s'inscrire. Seuls les athlètes figurant dans le classement junior et étant détenteurs d'une licence en règle pour la saison **10 - 11** seront admissibles à s'inscrire.

3) Circuit canadien senior (catégorie ouverte)

Norme minimale de qualification

- 1) L'athlète doit figurer au classement domestique senior pour pouvoir s'inscrire. Seuls les athlètes figurant dans le classement senior et étant détenteurs d'une

licence en règle pour la saison **10 - 11** seront admissibles à s'inscrire.

2) Tireurs américains (de la USFA) (uniquement pour les CCS #1 et #2) :

Tous les tireurs américains qui figurent dans le classement (liste de points) senior ou junior en cours de la USFA en cours seront admissibles à s'inscrire à un CCS.

3) Tireurs d'autres pays (uniquement pour les CCS #1 et #2) :

Leur admissibilité sera évaluée sur une base individuelle.

3) Championnat canadien senior (catégorie ouverte)

1) Tireurs qualifiés automatiquement :

- Tous les tireurs inscrits au programme de haute performance de la FCE.
- Tous les tireurs identifiés HPJ, JA ou JB, ÉC, dans les classements de sélection junior ou cadet de HP.
- Tous les tireurs classés dans les 64 premiers du classement domestique.
- Tous les tireurs classés dans les 8 premiers du classement domestique junior.

2) Sélection provinciale :

Chaque province peut sélectionner deux (2) tireurs en plus de tous les athlètes automatiquement qualifiés. La province hôte peut sélectionner trois (3) tireurs supplémentaires, pour un total de cinq (5). Les noms de ces athlètes (et leurs numéros de licence) doivent être soumis par l'association provinciale à la FCE, 45 jours avant la compétition, en ligne, à l'aide du [formulaire de sélection provinciale au CCS/Championnat canadien](#).

3) Laissez-passer de la FCE :

Le comité de sélection de HP de la FCE peut attribuer des laissez-passer de la FCE soit 1) à des athlètes ayant déjà représenté le Canada à un championnat du monde senior ou junior, mais qui n'ont pas pu se qualifier à cause d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre circonstance exceptionnelle; soit 2) à des anciens olympiens ou champions canadiens seniors. En ce qui concerne les épreuves d'épée, la FCE examinera aussi les demandes émanant de tireurs qui ont représenté le Canada à un Championnat du monde de pentathlon moderne. Dans tous les cas, l'athlète en question doit faire une demande expliquant sa situation, et l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : pa@fencing.ca au moins 45 jours avant la compétition, pour que la FCE puisse envisager de lui accorder un laissez-passer.

4) Citoyenneté, pour le Championnat canadien

Admissibilité :

Seuls les citoyens canadiens ou les détenteurs de cartes d'immigrants reçus au Canada sont admissibles à participer à un Championnat canadien.

Résumé :

Principaux changements et leurs motifs :

- les dates ont été modifiées pour correspondre à la saison en cours, car il faut manifester que la bonne saison soit stipulée dans la politique;
- les normes pour les CCS seniors ont été modifiées pour que les normes juniors et seniors correspondent l'une à l'autre, car :
 1. c'était l'intention lorsque la politique initiale a été ébauchée;
 2. cela permet une plus grande concentration de tireurs, ce qui procurera aux tireurs en développement le défi dont ils ont besoin pour progresser;
 3. cela augmentera notre capacité de mettre en marché ces événements (aussi bien au niveau de la FCE que des provinces);
 4. cela nous donnera un moyen de recueillir des fonds (qui diminuent car les revenus de licence sont plus bas).

En ce qui concerne le Championnat canadien senior, il n'y a aucun changement par rapport à la saison précédente, tel que nous l'avions annoncé et débattu précédemment.